

## COMITE DE SUIVI DES PROGRAMMES EUROPEENS 2014-2020 EN BOURGOGNE

### COMPTE-RENDU DE LA CONSULTATION ECRITE DU 9 AU 19 AVRIL 2019

Une consultation écrite du comité de suivi s'est déroulée du 9 au 19 avril 2019.

Cette consultation sollicitait l'avis du comité de suivi sur 2 points :

- Lancement de l'appel à projets « Accompagnement à la création-reprise d'entreprises » au titre du programme opérationnel FEDER-FSE Bourgogne 2014-2020, axe 1 « Pour une croissance intelligente », objectif spécifique 1-3 visant à « renforcer la création/reprise d'entreprises et les dynamiques entrepreneuriales ».
- Validation de la version 7 du vade-mecum de l'instruction du PO FEDER-FSE Bourgogne 2014-2020.

Cette consultation a également permis d'informer les membres du comité de suivi des résultats de l'évaluation ex-ante sur les instruments financiers.

Les contributions, autres que les avis favorables, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Avis reçu	Contenu	Réponse de l'Autorité de gestion
Chambre régionale de l'agriculture BFC	Par un email du 09/04/2019, la chambre de l'agriculture s'interroge sur la différence entre l'appel à projets Bourgogne et l'appel à projets Franche-Comté.	Le contenu des deux appels à projets est identique. Dans la mesure où il existe un programme opérationnel sur chaque périmètre des deux ex-régions, l'autorité de gestion est cependant contrainte de lancer deux appels à projets.
Direction régionale des finances publiques BFC	Par un email du 16/04/2019, la DRFIP a transmis les observations suivantes :  1/ Il conviendra de s'assurer avant tout de la capacité juridique et financière des porteurs de projets et des « intermédiaires transparents ».  2/ Statuant au vu des documents fournis, appelant à la plus grande rigueur quant aux vérifications nécessaires et quant à la gestion des fonds alloués vu la hausse des taux maximum d'intervention, il est émis un avis favorable sur l'appel à projet et les modifications proposées du Vade-mecum.	1/ La vérification de la capacité juridique et financière des bénéficiaires fait partie intégrante des vérifications de gestion réalisées au cours de l'instruction d'une demande de subvention européenne. Comme pour tout autre projet, elle sera réalisée pour les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets.  2/ L'autorité de gestion continuera bien sûr de procéder aux vérifications de gestion conditionnant l'attribution et le versement de l'aide.
Chambre des métiers et de l'artisanat interdépartementale	Par un email du 17/04/2019, la CMAI a transmis les observations suivantes concernant l'AAP créations-reprises d'entreprises :  1/ Il est regrettable que les frais de structure – sous forme de forfait par exemple - n'aient pas été intégrés aux dépenses éligibles à l'appel à	1/ Après analyse, l'autorité de gestion a en effet fait le choix de ne pas rendre éligible les coûts indirects dans la mesure où ils auraient complexifié de manière disproportionnée la gestion des dossiers – pour les bénéficiaires comme pour l'autorité de gestion. En revanche, les frais de personnel administratif, financier et de direction sont éligibles dès lors

	<p>projets.</p> <p>2/ L'articulation avec le service d'intérêt économique général (SIEG) mis en place par la Région n'est pas évoquée.</p> <p>Par un email du 18/04/2019, les observations complémentaires suivantes ont été transmises :</p> <p>3/ Les démarches collectives telles que les réunions d'information et les ateliers créateurs peuvent-elles être soutenues ?</p> <p>4/ Comment s'articule le suivi individuel sur 3 ans avec un AAP qui ne couvre qu'une année ? Ne faut-il pas plutôt parler d'accompagnement post-crédation dans les 3 premières années d'activité ? Si la terminologie de suivi est retenue, cela concerne-t-il les entreprises immatriculées depuis 2016 ou uniquement celles créées en 2019 ?</p> <p>5/ Le temps valorisable est défini comme le temps de face-à-face et le temps de préparation. Quid du temps de travail sur dossier qui peut être supérieur au temps de face-à-face pour certains dossiers. Quid également des temps de déplacement, production du rapport, ... pour les suivis. De plus, les échanges avec les clients peuvent se faire par téléphone, mail, plateforme numérique ecreateur et pas uniquement face-à-face.</p> <p>6/ Concernant les critères de sélection : la notion de « logique intégrée d'accompagnement » mériterait d'être explicitée.</p> <p>7/ Quels sont les résultats attendus pour le critère « création d'entreprises et d'emploi » ?</p> <p>8/ Le critère typologie d'action, comptant pour 90pts / 200pts concerne l'ESS, la spécialisation intelligente et la pérennité des entreprises, ces notions mériteraient d'être explicitées. Nous vous proposons une typologie d'action en faveur des « TPE de proximité » puisque la Région est en train d'établir un plan relatif au développement de l'économie de proximité.</p> <p>9/ Concernant la grille d'évaluation, le critère « entreprises créatrices d'emplois », n'est pas très clair. Cela veut-il dire que 50% des porteurs de projets accompagnés doivent avoir créé leur entreprise ou cela concerne uniquement les porteurs de projet ayant un projet d'embauche ?</p>	<p>que leur contribution est déterminée comme essentielle au projet et à condition qu'un suivi du temps passé sur le projet puisse être assuré (fiche de suivi du temps). Cette éligibilité a nécessité la modification du vademecum dans le cadre la présente consultation.</p> <p>2/ L'appel à projets FEDER et le SIEG régional sont deux dispositifs distincts et étanches. L'éventuelle contrepartie perçue dans le cadre du SIEG sera traitée de la même manière que n'importe quel autre cofinancement.</p> <p>3/ L'annexe définissant l'intermédiaire transparent exige que la totalité de l'aide soit répercutée sur le bénéficiaire final. Il s'agit donc in fine d'une aide individuelle demandant une traçabilité. Toutefois, si le suivi individuel des personnes accompagnées peut être tracé lors des ateliers collectifs (feuille de présence signée par exemple), l'autorité de gestion considère que ces actions font partie de l'accompagnement individuel.</p> <p>4/ Sont concernées les entreprises immatriculées depuis 2016, ou dans le cadre d'une reprise les entreprises dont le changement de direction a eu lieu à partir de 2016. Le suivi individuel est nécessaire afin de vérifier qu'un même accompagnement n'est pas financé deux fois.</p> <p>5/ L'appel à projets prévoit le temps passé en rendez-vous en face à face et le temps de préparation. Le temps de travail sur dossier est compris dans ce temps de préparation. Il sera déclaré sur les fiches de suivi des temps et devra être justifiés par des livrables (par exemple : rapports, business plan, étude,...). Ces documents pourront être demandés en cas de besoin mais seule une liste sera requise lors des demandes de paiement. Les frais de déplacement ne sont pas éligibles à l'appel à projets.</p> <p>6/ La logique intégrée s'entend comme la méthodologie d'accompagnement qui doit prendre en compte les problématiques des projets (création ou reprise) dans leur globalité tout au long de l'accompagnement et non de manière fractionnée. Ce terme n'étant pas présent dans la grille de sélection, il sera retiré du texte de l'AAP.</p> <p>7/ Le critère « création d'entreprises et d'emplois » correspond au critère n°2 de la grille de sélection, libellé comme suit : « L'accompagnement proposé prévoit sur la totalité de la période du projet, et pour la globalité des projets accompagnés, la transformation à hauteur de 50% en créations d'emplois ». Le résultat attendu est le suivant : l'accompagnement doit aboutir soit à la création d'une entreprise, soit à la création d'un ou plusieurs emplois pour au moins 50 % des projets (si on veut obtenir les 30 points du barème).</p> <p>8/ Cet AAP s'adresse à tout type de création/reprise d'entreprise et à tous types de créateurs/repreneurs. L'AAP FEDER ne</p>
--	--	--

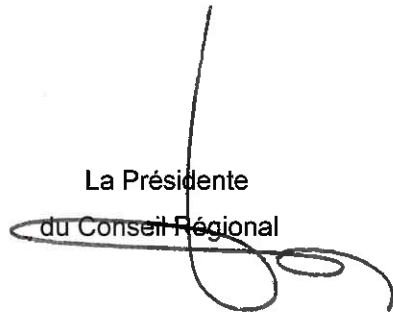
		<p>peut prévoir un critère de proximité afin d'éviter de fausser la concurrence. Par contre, le programme opérationnel étant sur les anciens territoires bourguignons ou franc-comtois, les actions doivent se dérouler dans les départements prévus par l'AAP.</p> <p>Ces critères seront notés au vu du projet de la structure accompagnatrice qui devra annoncer quels publics cibles elle vise dans ces actions.</p> <p>9/ Le critère n°1 concerne la création de nouvelles entreprises. Le critère n°2 concerne quant à lui le nombre d'entreprises accompagnées et englobe par conséquent les créations mais aussi les reprises.</p> <p>L'objectif pour 30 points pour la structure accompagnatrice est de viser une création d'emplois pour 50% de projets accompagnés.</p>
Communauté d'agglomération de l'Auxerrois	<p>Par un email du 18/04/2019, la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, organisme intermédiaire sur l'axe 5 du programme, se réjouit des hausses de taux d'intervention UE maximum sur l'axe 5 tout en relevant que la maquette financière sur l'axe 5 étant arrêtée jusqu'à la fin de la programmation, le territoire ne peut pas bénéficier de ces nouveaux taux et donc de crédits européens supplémentaires. Il aurait été plus facile de procéder à cette mise à jour avant la clause de revoyure sur l'axe 5.</p>	<p>Les modifications du vademecum sont applicables aux dossiers déposés après le 19/04/2019, date de validation de la nouvelle version du vademecum par le comité de suivi. Comme pour les autres axes du programme, les dossiers déposés au titre de l'axe 5 à compter de cette date peuvent bénéficier de ce nouveau taux d'intervention UE maximum. Si la maquette financière sur le territoire de la communauté d'agglomération de l'auxerrois est en effet arrêtée, ces nouveaux taux pourront permettre d'assurer plus sereinement la consommation de cette maquette.</p> <p>Par ailleurs, la hausse des taux maximum d'intervention UE ne concerne pas que l'axe 5 et de ce fait n'est pas lié à la clause de revoyure.</p>
Direction de la transition énergétique (conseil régional)	<p>Par un email du 18/04/2019, la DTE fait part des observations suivantes :</p> <p>1/ Proposition de nouvelles conditions de garde-fou pour les opérations de réhabilitation de logements sociaux avec des travaux « BBC compatible » (axes 3 et 5).</p> <p>2/ Pour la rénovation énergétique des logements sociaux (axes 3 et 5) : ajouter l'obligation de fournir une étude thermique réglementaire prévisionnelle (au dépôt du dossier) et finale (après travaux), ainsi qu'un rapport de test étanchéité à l'air final (après travaux).</p> <p>3/ Pour la rénovation énergétique des logements sociaux (axes 3 et 5) : supprimer l'exigence de gain minimal de 120 kWh/m<sup>2</sup>.an pour les projets « BBC rénovation » pouvant bénéficier d'une aide FEDER pouvant aller jusqu'à 3 500 € par logement.</p> <p>4/ Ajouter les études thermiques aux dépenses éligibles sur les opérations de rénovation énergétique des bâtiments universitaires, y compris logements étudiants (axe 3).</p>	<p>1/ Les conditions de garde-fou reprises dans la version du vademecum proposée dans le cadre de cette consultation sont celles transmises par la DTE le 02/05/2018 et utilisées depuis le début de la programmation. Cette nouvelle proposition apparaissant plus restrictive, l'autorité de gestion décide de maintenir la proposition initiale.</p> <p>2/ La liste des documents à fournir n'a pas vocation à figurer dans le vademecum.</p> <p>3/ Cette exigence est supprimée.</p> <p>4/ Cette dépense est ajoutée.</p> <p>Les autres observations ne concernant pas des points soumis à la consultation des membres du comité de suivi, elles seront analysées par l'autorité de gestion et éventuellement proposées à tous les membres du comité dans le cadre d'une version 8 du vademecum.</p>
Dijon métropole	<p>Par un email en date du 19/04/2019, Dijon métropole indique que, concernant les opérations de réhabilitation thermique des logements sociaux (axes 3 et 5), le critère relatif à l'isolation des toitures, combles et rampants indique un niveau de performance de R &gt;= 7,5 alors que les CEE détaillent un niveau de 7 pour les combles et 6</p>	<p>Cette précision est rejetée. Si les conditions de garde-fou ne sont expressément indiquées dans le vademecum que dans cette version 7, elles ont été envisagées et communiquées depuis le début de la programmation. L'objectif est donc de les faire apparaître dans le vademecum et non</p>

	pour les rampants.	de les modifier.
--	--------------------	------------------

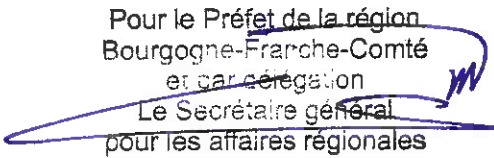
Compte tenu de ces contributions et en application du règlement intérieur du comité de suivi, les points à l'ordre du jour sont approuvés.

Fait à Besançon, le 19/04/2019

La Présidente  
du Conseil Régional



Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales



Eric PIERRAT